

0000118

16 MAI 2024

DECISION N° _____ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CSAMF/CST du _____

Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant réajusté de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N°00000475/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 21 décembre 2021 fixant les conditions tarifaires pour la période 2021-2025 de la société ENEO Cameroun ;
- VU la décision N°00000473/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/CS'Tai du 30 novembre 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant additionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021 ;
- VU la décision N°00000482/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CSTai du 24 décembre 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N°00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/SDESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N°00000186/D/ ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2022 ;
- VU la décision N°00000259/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/CST du 04 Août 2023, Constatant les réalisations et arrêtant le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2022
- VU la décision N°00000287/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CST du 11 octobre 2023, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant prévisionnel réajusté de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2023 ;

- VU les dossiers tarifaires de la société ENEO Cameroun S.A au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- VU la correspondance N°B103L/ARSEL/DG/DREFT/SDAFT/CSACE du 03 mars 2024 relative à la demande d'informations en vue de la préparation de l'atelier de mars 2024.

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision fixe le cadre de définition et arrête le montant réajusté au mois de mars 2024 de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2023, **tenant compte des réalisations de l'opérateur de l'année 2023, en conformité avec le délai contractuel de transmission desdites réalisations au 31 janvier 2024** ainsi que des justificatifs supplémentaires des immobilisations des exercices 2020, 2021 et 2022.

Article 2. Le montant réajusté, de la compensation tarifaire 2023 est arrêté sur la base :

2.1 : des recommandations fortes issues de la séance de travail de haut niveau tenue en date du 26 février 2024 et portant sur la validation des justificatifs en suspens des investissements réalisés de 2020 à 2023. A cet effet, dans le respect du caractère contradictoire qui a guidé l'ensemble des travaux, il a été recommandé de retirer de la Base d'actifs à immobiliser :

- les intérêts capitalisés qui conformément au Contrat de Concession, sont pris en charge par le WACC sinon cela va constituer un double emploi ;
- les dépenses liées aux charges de normalisations PNT, qui comportent des charges d'exploitation qui sont déjà remboursées à l'opérateur et d'autres qui sont facturées aux clients;
- les frais de commissions et les frais juridiques sur le prêt syndiqué de 100 milliards FCFA qui sont considérés comme des charges financières déjà prises en compte dans les OPEX et aussi par le fait de la couverture par ledit prêt des charges autres que les investissements ;
- des pièces justificatives et des montants liés déjà valorisés et prises en compte au cours des exercices précédents (les doublons).

Sur la problématique des pièces justificatives qui sont auto-certifiées par ENEO (les Bons de Sorties Magasin), dans l'attente de clarification sur l'effectivité desdits investissements, les parties ont adopté une position transitoire de constitution d'une provision de 21 960 055 100 milliards FCFA couvrant la période de 2020-2023. Cette provision est constituée sous réserve de la signature du procès-verbal de ladite séance et des vérifications de l'existence physique des actifs concernés. Cette provision représente le montant des bons de Sorties magasin pour lesquels l'opérateur a pu reconstituer un lien direct jusqu'à la facture d'achats.

2.2 : des résultats des diligences réglementaires additionnelles de contrôle des revenus, consécutifs aux audits des performances de l'Opérateur ENEO réalisés au cours des années 2020, 2021, 2022 et 2023 portant notamment sur :

- les déclassements ou sorties des immobilisations comptabilisés au cours des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- la prise en compte des charges de combustibles de l'exercice 2023 sous réserve des résultats de l'audit ultérieur desdites charges;
- la prise en compte du résultat de l'audit de combustible de l'exercice 2021;
- l'ajustement du montant autorisé des charges opérationnelles en corrélation avec les inducteurs de coûts arrêtés pour la période 2021-2025 conformément à la décision fixant les conditions tarifaires quinquennales susvisée ;
- la correction des ventes à décembre 2023 par l'alignement de la grille tarifaire du Prepaid sur la décision tarifaire de 2012 ;
- le retraitement du prix perçu à décembre 2023 pour refléter les corrections des factures de l'éclairage public et des consommations des administrations publiques ;
- la prise en compte des achats d'énergie des IPPs ;
- la prise en compte des charges de transport.

2.3 : des conditions contractuelles de la période quinquennale (2021-2025) qui suivent :

- l'utilisation de la formule tarifaire contenue dans l'avenant n°2 et modifiée dans l'Avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence:

$$RMA_t = (CI_{t-1}/CI_{t-2}) \times CE_t + A_t + (WACC \times BT_t) + CC_t + AE_t + RI_t + AF_t - X_t - K_t - P_{t-1}$$

- le plafonnement des Charges d'exploitation (OPEX) hors celles liées aux combustibles et achats d'énergie, après revue annuelle du niveau de réalisation des inducteurs de coûts par nature de charge à un montant indexé de FCFA 101,074 milliards ;
- le Coût Unitaire Moyen Pondéré du Capital d'ENEO (WACC) à 15,2995% ;
- la revue et le contrôle des justificatifs complémentaires des immobilisations des exercices 2020, 2021 et 2022 ont induit la validation des montants cumulés respectifs de FCFA 15,020 milliards, FCFA 21,777 milliards et de FCFA 25,031 milliards ;
- le montant des immobilisations retenu provisoirement pour le compte de l'exercice 2023 s'élève à FCFA 8,206 milliards ;
- la base tarifaire 2023 s'élève à un montant d'environ FCFA 257,492 milliards ;
- le coût d'opportunité et les amortissements découlant des retraitements de la base tarifaire supra mentionnés s'élèvent respectivement à FCFA 44,394 milliards et FCFA 16,773 milliards ;
- les charges de combustibles de l'exercice 2023 d'un montant de FCFA 41,648 milliards sous réserve des résultats des analyses approfondies afin de mitiger l'effet de l'utilisation du LFO à la place du HFO (contractuel) dans la centrale de DPDC et de l'audit ultérieur desdites charges ;
- le retrait de 1,4 milliards FCFA au titre de la différence entre le montant de combustible retenu et ceux issus des résultats de l'audit effectué par le Régulateur pour de l'exercice 2021 ;

- les achats d'énergies auprès des IPPs de l'exercice 2023 d'un montant de FCFA 133,560 milliards ;
- la prise en compte des charges de transport d'énergie d'ENEO, conformes à la grille tarifaire de la SONATREL en vigueur susvisée et affinées à l'issue des travaux de ventilation du RMA de la SONATREL entre les différentes catégories de clients s'élèvent à FCFA 55,201 milliards ;
- la prise en compte des droits d'eau turbinée en conformité avec la réglementation en vigueur pour un montant de 10,220 milliards FCFA ;
- la prise en compte des énergies de la centrales de Memve'ele à 43,93 FCFA/kWh, pour 1051,46 GWh d'énergie injectée ;
- l'utilisation du rendement de distribution contractuel de 73,90% pour l'exercice 2023 conformément aux annexes 2 et 3 de l'avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence de ENEO ;
- la prise en compte des énergies régulatrices MT et BT pour 3 860 GWh, sur la base des Bilans Énergétiques Mensuels cosignés par les différents acteurs ;
- la prise en compte de 1,228 milliards FCFA des amortissements sur provision pour Bons de Sortie Magasin de 2020-2023 ;
- la prise en compte du prix moyen perçu MT et BT de 81,41 FCFA/kWh, lequel considère : i) un nivellement de la grille tarifaire des clients prépayés à celle de 2012 en vigueur ; ii) le retraitement pour prendre en compte la validation des factures et des énergies des administrations publiques par la Commission Ad hoc responsable de traiter le sujet ; iii) le retraitement des ventes relatives à l'éclairage public sur la base de l'inventaire réalisé par ENEO en attendant la validation de l'ARSEL.

Article 3. Sur la base des hypothèses sus évoquées, le Revenu Maximum Autorisé (Moyenne Tension et Basse Tension) réajusté en tenant compte des réalisations **de l'opérateur de l'année 2023, en conformité avec le délai contractuel du 31 janvier 2024** s'élève à un montant de **FCFA 368 785 163 202 (trois cent soixante-huit milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions cent soixante-trois mille deux cent deux francs)** pour un tarif perçu de **81,41 FCFA/kWh** et un tarif moyen calculé de **95,54 FCFA/kWh**.

La compensation tarifaire globale réajustée qui en résulte est estimée à **54 530 711 845 FCFA (cinquante-quatre milliards cinq cents trente millions sept cent onze mille huit cent quarante-cinq francs)** répartie comme suit :

- une provision pour les factures d'achats d'énergie de EDC pour la centrale de Memve'ele au titre de l'exercice 2023 d'un montant de FCFA de **46 190 901 380 (quarante-six milliards cent quatre-vingt-dix millions neuf cent un mille trois cent quatre-vingt francs)**;
- une compensation tarifaire de l'exercice 2023 pour ENEO d'un montant de **FCFA 8 339 810 465 (huit milliards trois cent trente-neuf millions huit cent dix mille quatre cent soixante-cinq francs)**.

Article 4.

4.1 : La mise à la disposition du Régulateur des justificatifs supplémentaires des actifs à immobiliser pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023 feront l'objet des diligences réglementaires de contrôle.

4.2 : Les échantillons des investissements justifiés par les bons de sortie magasin sur la période 2020 à 2023 feront l'objet de contrôle physique. Les impacts de ces résultats seront pris en compte dans les prochaines décisions tarifaires, sous condition de la signature du procès-verbal de la séance de travail de haut niveau du 26 février 2024 ;

4.3 : Les travaux de réajustement du coût de la dette, paramètre du Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC) conformément aux dispositions de la décision fixant les conditions tarifaires pour la période 2021-2025 se poursuivront au cours des exercices 2023-2024.

Article 5. Les résultats des travaux indiqués à l'article 4 ci-dessus viendront constater et réajuster, le revenu de l'exercice 2023 conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire. En outre, Conformément au point 12 de l'avenant n°3 au contrat cadre de concession, la date limite de validation des réalisations de l'exercice N est fixée au 31 janvier de l'exercice N+1.

Article 6. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 16 MAI 2024

PJ :

- Revenu Maximum Autorisé réajusté 2023 ;
- Base Tarifaire 2023 réajusté ;
- Situation des immobilisations validées à date par le Régulateur pour les exercices allant de 2020 à 2023.

Copies :

- MINETAT-SG/PR ;
- M-SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives



Le Directeur Général

[Signature]
Jean Pascal Nkou

Annexe I : Revenu Maximum Autorisé réajusté 2023

Paramètres RMA ENEO	RMA Décision tarifaire prévisionnelle Réajustée au 11/10/2023	RMA 2023 Réalisé au 14/05/2024
Base tarifaire nette (KFCFA)	260 519 769	257 492 232
Achat d'Energie (KFCFA)	141 931 270	133 560 499
Achats d'énergie IPP (KFCFA)	141 931 270	133 560 499
Combustibles (KFCFA)	36 163 724	41 647 771
Combustibles au titre de l'exercice 2023		41 647 771
Droits d'eau (KFCFA)	10 220 022	10 220 000
WACC	15,30%	15,30%
CoK=BTMN*WACC (KFCFA)	42 094 067	44 393 814
Coût d'opportunité exercice	39 858 222	39 395 024
Rattrapage coût d'opportunité Immobilisations 2020	1 470 775	2 957 256
Rattrapage coût d'opportunité Immobilisations 2021	- 2 024 984	- 1 228 721
Rattrapage coût d'opportunité Immobilisations 2022	2 790 054	3 270 256
Amortissement (KFCFA)	17 046 165	17 951 796
Amortissement exercice	15 953 328	13 720 542
Amortissement provision pour Bons de sortie de 2020-2023 (KFCFA)		1 178 882
Rattrapage amortissement immobilisations 2020	1 252 185	2 517 743
Rattrapage amortissement immobilisations 2021	- 1 276 072	- 774 296
Rattrapage amortissement immobilisations 2022	1 116 724	1 308 926
OPEX indexés (KFCFA)	112 186 858	112 085 822
OPEX w/o Bad Debt, Arsel fees and prorata VAT (KFCFA)	101 074 464	101 074 464
Créances Irrécouvrables (KFCFA)	101 036	-
Redevance Arsel (KFCFA)	6 606 815	6 606 815
Fonds de developpement (FDSE) (KFCFA)	4 404 543	4 404 543
Charges de Transport et GRT (KFCFA)	56 966 697	55 201 139
Charges de Transport ENEO (production et distribution)	56 966 697	55 201 139
Revenu Maximum Autorisé hors pénalités et facteur de correction (KFCFA)	416 608 804	415 060 841
Penalité déductible du RMA (KFCFA)		
Penalité à reverser au FDSE (KFCFA)		
Facteur de Correction (Kt) (KFCFA) (trop perçu des charges de combustibles en 2021)		1 406 802
Trop perçus		
Revenus des Clients spéciaux (KFCFA)	43 449 967	44 868 877
Revenu Maximum Autorisé clients Régulés (MT-BT) (KFCFA)	373 158 837	368 785 163
Prix moyen BT+MT perçu (CFA/kWh)	83,45	81,41
Energies		
Energies injectées en Distribution (GWh)	5 941	5 881
Energies clients spéciaux (GWh)	426	486
Rendement de distribution régulateur	73,90%	73,90%
Ventes Clients régulés (MT-BT) (GWh)	3 964	3 860
Tarif Moyen Clients Régulés (MT-BT) (FCFA/kWh)	94,14	95,54
Compensation Tarifaire Préliminaire Globale (KFCFA)	42 360 718	54 530 712
Provision achat d'énergie MEMVE'ELE (KFCFA)	47 331 065	46 190 901
Compensation ENEO (KFCFA)	-4 970 347	8 339 810

Annexe II : Base Tarifaire 2023 réajusté

	BT 2023 Décision Tarifaire du 11/10/2023	BT 2023 (MaJ-05/24)
Base tarifaire nette (KFCFA)	260 519 769	257 492 232
Valeur Comptable exercice antérieur (au 31/12/2022)	236 993 894	236 993 894
Amortissement exercice 2022	- 14 628 855	- 14 628 855
investissement Immobilisés supp 2020	1 931 114	3 882 849
investissements Immobilisés Supp. 2021	- 3 972 893	- 2 410 675
investissements Immobilisés Supp. 2022	8 830 122	10 349 892
valeur résiduelle Provision Pour Bons de Sortie (2023)		19 014 227
Investissement immobilisés exercice 2023	33 962 186	8 205 917
Réajustement du montant immobilisation de 2021		
provision déclassement 2021		
Sorties/déclassements des immobilisations 2022	-2 595 798	-3 915 017

ANNEXE III : Situation des immobilisations validées à date par le Régulateur pour les exercices allant de 2020 à 2023 :

• Pour 2020 :

Rubriques	Documents Reçus d'ENEO (Hors TM017)	Documents validés à Date (Hors TM017)	Observations
Bons de Sortie	9 324 021 437	-	Document élaboré par ENEO et ne saurait être utilisé pour justifier
Factures	7 936 148 231	7 031 967 536	
Intérêts capitalisés	1 253 555 373	-	N'entre pas dans le calcul de la Base Tarifaire
Autres types de Dépenses	2 361 981 902	1 754 844 602	
Acquisitions directes	3 658 924 140	3 395 568 243	Achats directs hors projets
TOTAL	24 534 631 083	12 182 380 381	

• Pour 2021 :

Rubriques	Documents Reçus d'ENEO (Hors TM017)	Documents validés à Date (Hors TM017)	Observations
Bons de sortie	21 437 816 564	-	Document élaboré par ENEO et ne saurait être utilisé pour justifier
Factures	18 295 374 100	13 110 548 221	
Intérêts capitalisés	2 369 332 826	-	N'entre pas dans le calcul de la Base Tarifaire
Autres Types de dépense	3 631 623 327	1 236 044 243	
Acquisitions directes	5 901 393 667	5 901 393 667	Achats directs hors projets
TOTAL	51 635 540 484	20 247 986 131	

• Pour 2022 :

Rubriques	Documents Recus d'ENEO (Hors TM017)	Documents validés à Date (Hors TM017)	Observations
Bons de sortie	22 956 261 659	-	Document élaboré par ENEO et ne saurait être utilisé pour justifier
Factures	29 205 116 748	20 602 476 808	
Intérêts capitalisés	4 634 489 886	-	N'entre pas dans le calcul de la Base Tarifaire
Autres Types de dépense	9 341 071 292	- 1 287 607 283	
Acquisitions Directes	3 829 760 302	3 829 760 302	Achats directs hors projets
TOTAL	69 966 699 887	23 144 629 827	

• Pour 2023 :

Rubriques	Documents Reçus d'ENEO	Documents validés à Date	Observations
Bons de sortie	5 024 743 001	-	Document élaboré par ENEO et ne saurait être utilisé pour justifier
Factures	10 675 154 470	7 658 594 767	
Intérêts capitalisés			N'entre pas dans le calcul de la Base Tarifaire
Autres Types de dépense	1 791 228 766		
Acquisitions Directes	547 322 407	547 322 407	Achats directs hors projets
TOTAL	18 038 448 644	8 205 917 174	